

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Ugo PLANCHET, le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : MM KARPINSKI Benoit, LACHAUX Rémi, PLANCHET Ugo, FERREIRA Fernand, CAFFARD Sébastien, LAZARO serge, GIRAUDEAU Jean, Mesdames PETITJEAN Virginie, MAIGNAN Patricia, PERRUICHE Sophie, CHEVALLIER Marie Laurence, BOUQUET Carole, ACQUEBERGE Manon, INACIO Clémence.

Absents excusés : MM BERSELLI Geoffrey a donné pouvoir à Ugo PLANCHET

Convocation : 24/03/2026

Secrétaire de séance : Benoit KARPINSKI

Début de séance : 19h

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Vote compte financier unique 2025 commune, service eau/assainissement
- Affectation des résultats 2025
- Vote des taux d'impositions 2026
- Vote des subventions 2026
- Vote Budget primitif 2026 commune et service eau/assainissement
- Garantie financière rénovation thermique de 4 logements individuels de VALLOIRE HABITAT
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Vote du compte financier unique 2025 – budget commune :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2025 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Aignan le Jaillard;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Aignan le Jaillard;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean GIRAUDEAU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	131 422.00€	463 912.36€	595 334.36€
	Recettes réalisées	112 943.87€	479 676.30€	592 620.17€
	Restes à réaliser	31 758.00€	0€	31 758.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	101 072.67€	514 992.64€	616 065.31€
	Dépenses réalisées	70 758.86€	432 594.41€	503 353.27€
	Restes à réaliser	2 520.20€	0€	2 520.20€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	42 185.01€	47 081.89€	89 266.90€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-30 349.33€	51 080.28€	20 730.95€
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	11 835.68€	98 162.17€	109 997.85€

(fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	29 237.80€	0€	29 237.80€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	41 073.48€	98 162.17€	139 235.65€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Saint Aignan le Jaillard

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote du compte financier unique 2025 – budget du service de l'eau et de l'assainissement :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2025 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Saint Aignan le Jaillard;

Vu le CFU 2025 du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Saint Aignan le Jaillard;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean GIRAUDEAU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	52 780.53€	136 678.04€	189 458.57€
	Recettes réalisées	52 656.96€	162 331.17€	214 988.13€
	Restes à réaliser	1 639.25€	0€	1 639.25€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	280 114.62€	416 464.04€	696 578.66
	Dépenses réalisées	29 588.22€	125 471.53€	155 059.75€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	23 068.74€	36 859.64€	59 928.38€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	227 334.09€	279 786.00€	507 120.09€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	250 402.83€	316 645.64€	567 048.47€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 639.25€	0€	1 639.25€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	252 042.08€	316 645.64€	568 687.72€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Saint Aignan le Jaillard

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement commune :

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Ugo PLANCHET,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 432 594.41€ Recettes de l'exercice : 479 676.30€ Résultat de l'année : 47 081.89€	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 70 758.86€ Recettes de l'exercice : 112 943.87€ Résultat de l'année : 42 185.01€
Résultats antérieurs Excédent : 101 080.28€ Déficit : 0€	Résultats antérieurs Excédent : 0€ Déficit : -30 349.33€
Part affectée à l'investissement Montant : 50 000€	
Résultats cumulés clôture : 98 162.17€	Résultats cumulés clôture : 11 835.68€
Restes à réaliser Dépenses : 0€ Restes à réaliser Recettes : 0€	Restes à réaliser Dépenses : 2 520.20€ Restes à réaliser Recettes : 31 758.00€
Résultats corrigés clôture : 98 162.17€	Résultats corrigés clôture : 41 073.48€
RÉSULTAT GLOBAL : 139 235.65€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement service eau/assainissement :

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Ugo PLANCHET,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
<p align="center">Résultat de l'exercice</p> Dépenses de l'exercice : 125 471.53€ Recettes de l'exercice : 162 331.17€ Résultat de l'année : 36 859.64€	<p align="center">Résultat de l'exercice</p> Dépenses de l'exercice : 29 588.22€ Recettes de l'exercice : 52 656.96€ Résultat de l'année : 23 068.74€
<p align="center">Résultats antérieurs</p> Excédent : 279 786.00€ Déficit : 0€	<p align="center">Résultats antérieurs</p> Excédent : 227 334.09€ Déficit : 0€
Résultats cumulés clôture : 316 645.64€	Résultats cumulés clôture : 250 402.83€
Restes à réaliser Dépenses : 0€ Restes à réaliser Recettes : 0€	Restes à réaliser Dépenses : 0€ Restes à réaliser Recettes : 1 639.25€
Résultats corrigés clôture : 316 645.64€	Résultats corrigés clôture : 252 042.88€
RÉSULTAT GLOBAL : 568 687.72€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote des taux des impôts directs locaux 2026 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation qui était figé entre 2020 et 2022 fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le contexte économique actuel, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

- taxe d'habitation : 11.51 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.47 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Subventions 2026 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes pour 2026, à inscrire au Budget Primitif.

ORGANISMES	MONTANT DES SUBVENTIONS
Loisirs et Détente Saint Aignan	600 €
Société Musicale de Sully	500 €
Restaurants du cœur	100 €
Association Soins à domicile	250 €
Moto-Club de St Aignan	1 300 €
Amicale FNACA	100 €
Bibliothèque St Aignan "Plaisir de lire et de s'informer"	300 €
Souvenir français	50 €
DDEN	39 €
MIAOU BAND	250 €
MUSIC O BRASS	400 €
SNAD	250 €
CLIC VAL D'OR	100 €
ADAMA45 (Association Départementale des Anciens Maires et Adjointes du Loiret)	50 €
TOTAL GENERAL	4 289.00 €

Vote des Budgets Primitifs 2026 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le Budget Primitif 2026 comme suit :

BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	160 675.26 €	160 675.26 €	558 302.19 €	558 302.19 €
Eau et Assainissement	300 167.04 €	300 167.04 €	473 126.61 €	473 126.61 €

Garantie financière rénovation thermique de 4 logements individuels de VALLOIRE HABITAT :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 185229 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

DECIDE

-D'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 122000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185229 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 61 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

-La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources

Questions diverses :

-Ecole : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'éducation nationale envisage une fermeture de classe dans les années à venir, ce qui peut compromettre l'avenir du SIRIS.

Fin de la séance : 21h15

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

PLANCHET Ugo

KARPINSKI Benoit

PETITJEAN Virginie

CAFFARD Sébastien

GIRAUDEAU Jean

LAZARO serge

LACHAUX Rémi

FERREIRA Fernand

MAIGNAN Patricia

BOUQUET Carole

CHEVALLIER Marie Laurence

BERSELLI Geoffrey
Absent

PERRUCHE Sophie

ACQUEBERGE Manon

INACIO Clémence